

Présentation

Le festival de Cinéma en Vivarais aura lieu du lundi 29 Septembre au dimanche 5 Octobre 2025 à Ruoms, Joyeuse - Ardèche.

L'inscription au festival est de 5 €

Films et durée

- 1- Seuls les courts métrages de fiction et d'animation sont acceptés. Les documentaires ne sont pas sélectionnables., Films produits après 2022
- 2- La durée est :
 - 20 minutes maximum générique compris pour les fictions.
 - 15 minutes maximum générique compris pour les animations

Format de la copie

- Les films seront projetés en DCP uniquement. Les réalisateurs s'engagent à faire parvenir au festival la copie dans le format indiqué. Si le format est différent, le festival pourra refuser la copie ou transformer sans accord de l'ayant droit le film en DCP. Dans ce cas le festival est propriétaire du DCP qu'il a fait éditer.
- Les films en langue étrangère doivent être impérativement sous-titrés en français (version proposée sur filmfestplatform et version cinéma en cas de sélection)

Réception et transports des films

- L'envoi au festival des films sélectionnés peut se faire de manière physique (poste) ou dématérialisée.
- Dans le cas d'envoi physique les frais de transport sont à la charge du participant, le retour à la charge du festival.

Date limite d'inscription et d'annonce de sélection

- La date limite d'inscription est le 1er mai 2025
- Le festival publiera la liste des films sélectionnés mi-juillet 2025 sur le site du festival eclatsdestoiles.fr et sur filmfestplatform.

Jurys

- Un jury composé de professionnels du cinéma attribuera « L'Épée d'Or » récompensant la meilleure réalisation et le « Prix Claude Pinoteau » récompensant la meilleure interprétation.
- Un jury composé d'élèves de plusieurs établissements (collèges/lycées) décernera le « Prix Jury Jeunes ».
- Les spectateurs décerneront le « Prix du Public »

Divers

- Les participants cèdent au Festival, sans contrepartie, le droit de reproduction des photographies, des extraits de moins de trois minutes des films sélectionnés pour diffusion dans les publications du Festival, dans la presse, sur les chaînes de télévision et sur internet.
- Les films sélectionnés sont susceptibles d'être diffusés, libre de droits, lors de projections organisées par l'Association Éclats des Toiles organisatrice du Festival.
- Les ayant-droits et distributeurs des films primés s'engagent à faire mention du prix qu'ils auront obtenu au festival sur leurs documents de communication pour les courts métrages
- En cas de problème majeur indépendant de sa volonté, l'association Éclats des Toiles se réserve le droit d'annuler ou de reporter la manifestation ou de modifier les conditions de projection. (aucune indemnité ne pourra être réclamée) ; les frais d'inscription ne sont pas remboursables.
- Responsabilité : Le festival n'est pas responsable des pertes ou dommages matériels des œuvres soumises. Les participants doivent conserver une copie de leurs œuvres avant soumission.
- L'auteur du film garantit aux organisateurs du festival qu'aucune source d'images ou de sons n'appartient à un tiers duquel il n'aurait pas l'autorisation d'utilisation. Le festival ne pourra pas en être tenu responsable.
- Le Festival prend en charge les frais d'assurance entre la réception et le rendu des films. En cas de perte ou de détérioration pendant cette période, la responsabilité du Festival n'est engagée que pour la valeur de remplacement de la copie.

La participation à la compétition implique l'adhésion pleine et entière au présent règlement

Presentation

The Festival Cinema in Vivarais, will take place from Monday, September 29 to Sunday, October 5, 2025 in Ruoms and Joyeuse - Ardèche France.

Registration for the Festival is 5€.

Movies and duration

1- Only short films of fiction and animation movies are accepted. Documentaries will not be accepted.

Films after 2022

2- Duration:

- For fiction: a maximum of 20 minutes, credits included.
- For animated movies: a maximum of 15 minutes, credits included.

Copy

- The films will be projected in DCP format only. The film directors will need to send to the festival a copy of their film in the format indicated. If the format is different, the festival reserves the right to refuse the copy or to convert the copy to a DCP format, with the approval of the right holder. In this case, the festival will own the DCP it has edited.

- Films in foreign languages must be subtitled in French (version proposed on filmfestplatform and cinema version if selected for the festival)

Receiving and transporting

- The selected films can be sent to the festival in a physical (postal) or dematerialized way.
- In the case of physical shipment, transport costs are borne by the participant, return is at the expense of the festival

Deadlines pertaining to the registration and selection announcement

- The registration deadline is May 1st, 2025
- The festival will publish the list of all films selected around mid-July 2025. The list will be published to the festival's website, eclatsdestoiles.fr as well as on filmfestplatform.

Jury

- A jury composed of film professionals will award "L'Epée d'Or" for the best short film and the "Prix Claude Pinoteau" for the best interpretation.

- A jury composed of students from several schools (middle/high schools) will award the "Prix Jury Jeunes".

- The public will also award a prize.

Other

- Participants assign to the festival, without consideration, the right of reproduction of photographs, excerpts of less than three minutes of selected films for dissemination in the publications of the Festival, in the press, on television channels and on the internet.

- The selected films are likely to be released, royalty-free, during screenings organized by the Éclats des Toiles Association, organizer of the festival.

- The rights holders and distributors of the award-winning films undertake to mention the prize they have won at the festival on their communication documents for short films

- In the event of a major problem beyond its control, the Éclats des Toiles association reserves the right to cancel or postpone the event or to change the conditions for the screening. (no compensation can be claimed) ; registration fees are not refundable.

- Liability: The festival is not responsible for any loss or material damage of the submitted works.

Participants must keep a copy of their work before submitting.

- The film author guarantees to the festival organizers that no source of images or sounds belongs to a third party whose use he would not have permission. The festival cannot be held responsible.

- The festival will cover the insurance costs between receipt and delivery of the films. In the event of loss or damage during this period, the festival is only liable for the replacement value of the copy.

Participation in the competition implies full and complete acceptance of the present rules.